

## Informations de base

2005/2206(INI)

Procédure terminée

INI - Procédure d'initiative

Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

### Subject

8.20 Elargissement de l'Union




## Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b>	Affaires étrangères	BROK Elmar (PPE-DE)	19/10/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>DEVE</b>	Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b>	Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b>	Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CONT</b>	Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b>	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b>	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b>	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ITRE</b>	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		




	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PETI</b> Pétitions		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Affaires générales	2700	2005-12-12	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Voisinage et négociations d'élargissement			

#### Evénements clés

--	--	--	--

Date	Événement	Référence	Résumé
09/11/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0561 	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/12/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
26/01/2006	Vote en commission		Résumé
03/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0025/2006	
15/03/2006	Débat en plénière		
16/03/2006	Décision du Parlement	T6-0096/2006	Résumé
16/03/2006	Résultat du vote au parlement		
16/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2206(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/31580

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE365.037	13/12/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0025/2006	03/02/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0096/2006	16/03/2006	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2005)0561 	09/11/2005	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1421 	09/11/2005	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1422 	09/11/2005	Résumé	
	SEC(2005)1423			

Document annexé à la procédure		09/11/2005	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1424 	09/11/2005	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1426 	09/11/2005	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1428 	09/11/2005	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1433 	09/11/2005	<a href="#">Résumé</a>

## Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

2005/2206(INI) - 09/11/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport de suivi 2005 concernant la **BOSNIE-et-HERZÉGOVINE**.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Bosnie-et-Herzégovine au regard des 3 critères fondamentaux de Copenhague :

**1) critères politiques** : la Bosnie-et-Herzégovine a progressé sur la voie de la stabilisation de ses institutions garantes de la démocratie, de l'État de droit, des droits de l'homme ainsi que du respect et de la protection des minorités. La plupart des engagements souscrits à la suite de son adhésion au Conseil de l'Europe ont été honorés. Mais la Bosnie-et-Herzégovine doit encore s'attacher à édifier un État capable d'assumer la responsabilité entière du gouvernement. Elle doit notamment renforcer l'efficacité de ses organes exécutifs et législatifs et faire en sorte que les institutions au niveau de l'État soient suffisamment bien équipées pour pouvoir accomplir ses missions. Des efforts accrus doivent être consentis pour créer une fonction publique moderne et efficace. Dans ce contexte, le renforcement des capacités de formation des fonctionnaires est un problème crucial. La législation établissant un Conseil supérieur unique des juges et procureurs, renforçant l'indépendance du pouvoir judiciaire est essentielle et permettra à la Bosnie-et-Herzégovine de prendre progressivement le relais de la communauté internationale pour la gestion de son système judiciaire. De nets efforts doivent être consentis pour lutter contre la corruption. En matière de réforme de la défense et de la police, une série d'événements positifs ont eu lieu grâce à l'adoption de la législation nécessaire à la mise en place d'une armée unique professionnelle, conforme aux exigences de l'OTAN. La législation facilitant le retour des réfugiés a été adoptée et le fonds d'appui au retour des réfugiés est désormais opérationnel. Il faudrait maintenant achever le processus et œuvrer pour une intégration socioéconomique des rapatriés. En ce qui concerne les droits de l'homme et des minorités, il faudrait veiller à ne pas compartimenter les écoles en fonction de critères ethniques. Des efforts doivent également être consentis pour améliorer l'intégration de la minorité rom.

En ce qui concerne la question centrale de la coopération avec le TPIY, des efforts importants ont été réalisés pour collaborer avec le Tribunal. Il faut maintenant traduire tous les inculpés en justice. La coopération constructive avec les pays voisins s'est poursuivie. Une mise en œuvre en bonne et due forme des accords régionaux de libre-échange devrait également être assurée.

**2) critères économiques** : l'économie de Bosnie-et-Herzégovine ne fonctionne que dans une mesure limitée selon les principes de l'économie de marché. Il faut s'attaquer énergiquement aux graves carences constatées sur le plan de la compétitivité et de l'économie. La croissance économique a repris vigueur en 2004. L'inflation est restée faible et les flux d'investissements directs étrangers ont été importants. Le processus d'harmonisation entre les Entités étatiques s'est poursuivi, notamment dans le domaine de la fiscalité indirecte. En dépit de ces éléments positifs, le chômage et les déséquilibres externes sont restés très importants, les défis budgétaires s'étant aggravés. Pour préserver la stabilité macroéconomique et sauvegarder la viabilité du régime de caisse d'émission, il conviendrait d'opter pour une politique macroéconomique prudente. Pour consolider la base productive de l'économie, le secteur des entreprises, largement déficitaire, doit être restructuré d'urgence et en profondeur et la privatisation, accélérée. À la panoplie des moyens engagés, il conviendra d'ajouter des actions visant à diminuer d'une manière générale l'intervention de l'État dans l'économie et d'améliorer le climat des affaires. La flexibilité du marché du travail devrait être renforcée au même titre que l'appareil judiciaire. Ces tâches périlleuses exigeront une action rapide ainsi qu'un engagement politique ferme ainsi qu'une coopération entre les différents niveaux de pouvoir.

**3) transposition et mise en œuvre de l'acquis communautaire** : la Bosnie-et-Herzégovine a continué à progresser sur la voie de l'alignement sur les normes européennes. Les avancées ont surtout consisté en l'adoption de législations nouvelles et en la mise en place de nouvelles institutions. Les autorités se sont aussi efforcées de renforcer la capacité administrative. Il convient à présent de renforcer la capacité de mise en œuvre, en particulier dans la perspective d'un futur accord de stabilisation et d'association. Les principaux domaines appelant des réformes soutenues sont les suivants :

- marché intérieur : mise en œuvre effective des principes de libre circulation des marchandises et amélioration dans le domaine de la libre circulation des capitaux ;
- secteur douanier : application effective de la loi sur la TVA et lutte plus énergique contre l'évasion fiscale, amélioration des valeurs douanières (l'utilisation de listes de prix est perçue comme extrêmement préoccupante) ;
- concurrence et marchés publics : très net renforcement du système des aides d'État et renforcement de la surveillance des marchés publics et des droits de propriété industrielle, intellectuelle et commerciale ;

- agriculture : meilleure répartition de la coordination législative dans les domaines vétérinaire, phytosanitaire et de la sécurité alimentaire entre Entités étatiques ;
- environnement : création rapide d'une agence environnementale publique ;
- transports : efforts attendus en matière de planification stratégique et de réaménagement des infrastructures en fonction des normes techniques et de sécurité ;
- énergie : mise en œuvre rapide des principes de libéralisation du secteur de l'électricité ;
- société de l'information et TIC : aucune avancée n'a été enregistrée en matière de libéralisation des services oligopolistiques de téléphonie fixe ; efforts attendus en matière de radio-télédiffusion ;
- justice et affaires intérieures : si des efforts notables ont constatés en matière de délivrance des visas, de contrôle aux frontières, d'asile et de migration, le manque d'effectifs compromet la bonne exécution des tâches prévues. Peu de choses ont été faites dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants : il faut adopter une politique de lutte contre la drogue au niveau de l'État. Sur le plan intérieur, des progrès ont été accomplis en matière de police et de renseignement. Il faut maintenant s'engager dans des actions de lutte contre le crime organisé et de traite des êtres humains. La question du terrorisme et du crime organisé est perçue comme une menace majeure pour la stabilité du pays et son développement socioéconomique général. La mise en œuvre de lois et la poursuite des criminels sont des éléments d'une importance cruciale pour le développement du pays.

## Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

2005/2206(INI) - 09/11/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport de suivi 2005 concernant le **KOSOVO**.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par le Kosovo au regard des 3 critères fondamentaux de Copenhague. Toutefois, il semble clair que l'ouverture de négociations sur le futur statut du Kosovo constitue le premier défi à surmonter pour assurer la stabilité de l'ensemble de la région. Il est donc primordial que toutes les parties s'engagent en faveur d'un Kosovo multiethnique, stable et démocratique afin de parvenir à une solution durable pour favoriser le rapprochement du Kosovo avec l'Union européenne.

**1) critères politiques** : la situation Kosovo est restée stable au cours des élections parlementaires et la mise en place d'un gouvernement de coalition, ainsi qu'à l'occasion de l'inculpation et de la reddition volontaire de l'ancien Premier ministre au TPIY. Toutefois, un déficit démocratique et un manque d'efficacité importants font obstacle au bon fonctionnement des institutions d'auto-administration. Les relations entre Serbes et Albanais du Kosovo sont restées tendues. Avec le boycott des élections de 2004, les Serbes du Kosovo ne peuvent plus faire valoir leurs préoccupations légitimes par des moyens démocratiques. Dans le même temps, la majorité albanaise du Kosovo n'a pas su créer les conditions de la participation des Serbes du Kosovo au processus politique. Cette situation a fortement entravé la mise en œuvre de la réforme des collectivités locales. D'une manière générale, il convient de renforcer considérablement l'État de droit. L'administration de la justice reste un problème et les services répressifs doivent faire intégralement respecter la loi et lutter plus efficacement contre la corruption. Par ailleurs, l'administration publique du Kosovo est inefficace et n'agit pas toujours de manière équitable. Il est nécessaire de définir plus précisément les relations entre le pouvoir central et les autorités locales. Améliorer l'accès aux services publics de base doit devenir une priorité, notamment pour diminuer la demande de services parallèles dans les municipalités où les Serbes du Kosovo sont majoritaires. Si la liberté d'expression et les droits des minorités ont progressé sur le papier, il faut à présent appliquer ces droits au quotidien avec l'aide du médiateur local. En ce qui concerne la question essentielle des actes de violence à l'encontre des groupes minoritaires, de très grandes améliorations sont attendues car la situation des minorités ethniques reste extrêmement préoccupante. Les incertitudes quant au futur statut du Kosovo et les craintes en matière de sécurité, combinées à des perspectives d'emploi peu réjouissantes découragent en outre le retour des Serbes du Kosovo et celui des autres communautés. Il faut donc prioritairement veiller à ce que tous les groupes minoritaires vivant au Kosovo disposent de moyens de subsistance durables (roms et minorités ashkalia et égyptienne) et bénéficient de moyens sanitaires suffisants. À noter que le dialogue technique avec Belgrade a repris.

**2) critères économiques** : l'économie du Kosovo est caractérisée par l'émergence d'un ensemble de principes de marché efficaces. Il est nécessaire de poursuivre avec vigueur les efforts de réforme en vue de remédier aux graves faiblesses de l'économie en matière de compétitivité. L'utilisation de l'euro comme devise principale a permis d'assurer la stabilité monétaire. L'inflation a été négative en 2004 et 2005. Les réformes structurelles ont bien avancé et ont permis aux autorités d'appliquer des politiques libérales en matière d'emploi et de commerce dans un marché relativement libre et un environnement largement favorable aux entrepreneurs. Néanmoins, la croissance économique est restée plutôt faible, freinée par la diminution de l'aide étrangère. Le chômage est resté élevé et la forte augmentation des dépenses publiques a entraîné un déficit budgétaire important en 2004. L'établissement des droits de propriété reste un problème et les faiblesses dans la mise en œuvre de la loi constituent des obstacles majeurs à l'investissement dans le secteur privé. L'insuffisance des infrastructures de base reste un frein à l'activité économique.

**3) transposition et mise en œuvre de l'acquis communautaire** : le Kosovo a accompli des progrès en matière d'alignement sur les normes européennes dans de nombreux domaines, quoique de manière inégale. La conformité de la nouvelle législation et des nouvelles politiques avec les normes de l'UE est désormais évaluée dès la phase de conception et lors des premières étapes de rédaction, à la fois dans les ministères concernés et par le bureau chargé du processus d'intégration européenne. Toutefois, aucune de ces structures n'est entièrement consolidée et la commission parlementaire chargée de l'intégration européenne n'est pas vraiment opérationnelle. Les principaux domaines appelant des réformes soutenues sont les suivants :

- marché intérieur : avancées attendues dans le secteur du droit de la propriété intellectuelle, ainsi qu'en matière de fiscalité et de lutte contre la fraude dans le domaine des droits d'accises ;
- agriculture : sous-exploitation du secteur, médiocrité des infrastructures et inadéquation des crédits et des mécanismes de contrôle de la qualité en raisin du faible niveau d'instruction ;
- environnement : avancées attendues en matière de qualité de l'eau et de l'air ;

- transports : l'aéroport de Pristina est passé sous administration civile et permet de contribuer à l'extension de l'espace aérien européen commun vers l'Europe du sud-est mais il faut maintenant renforcer son infrastructure ;
- justice et affaires intérieures : situation très insatisfaisante en raison des faibles avancées en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, du trafic de drogue et de la toxicomanie locale. Sur le plan répressif, le transfert de pouvoir au service de police kosovar est en cours. Il faut maintenant renforcer les capacités d'investigation, de gestion et d'encadrement afin de poursuivre les auteurs de délits. La lutte contre le crime organisé et la criminalité financière doit également être intensifiée en vue d'un éventuel futur transfert de pouvoir aux autorités locales.

## Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

2005/2206(INI) - 16/03/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Elmar **BROK** (PPE-ED, DE) par 397 voix pour, 95 contre et 37 abstentions, le Parlement se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve le document de stratégie pour l'élargissement proposé par la Commission pour 2005. Globalement, le Parlement estime que l'Union devrait tenir ses promesses vis-à-vis des pays candidats et des futurs candidats, mais qu'elle devrait surtout prendre pleinement en compte la **capacité d'absorption de l'UE**. Si nécessaire, la Commission devrait proposer **une étroite relation multilatérale** avec tous les pays qui ne se sont pas vus offrir la perspective de l'adhésion. Pour les pays qui ont une claire perspective d'adhésion par contre, cette relation multilatérale devrait leur être proposée sans restriction et comme pas supplémentaire de préparation à l'adhésion.

**Généralités** : la Commission européenne est invitée à présenter pour la fin 2006 un rapport sur les principes qui définissent la capacité d'absorption de l'UE. Le Parlement invite également la Commission à élaborer une stratégie de communication conçue pour répondre aux préoccupations légitimes des citoyens européens au sujet de l'élargissement et de l'intégration de l'Europe. De même, la Commission devrait définir sa vision de la nature de l'Union européenne, incluant **ses frontières géographiques** et les principes qui la sous-tendent. Le Parlement ajoute que l'impasse dans laquelle se trouve la ratification d'un Traité constitutionnel empêche l'UE d'accroître sa capacité d'absorption et qu'aucune nouvelle adhésion ne devrait être acceptée avant que les ressources budgétaires nécessaires soient disponibles. À cet égard, le Parlement rappelle sa demande d'une augmentation de 2,5 milliards EUR et d'un redéploiement de 1,2 milliards EUR dans la rubrique 4 des perspectives financières.

Le Parlement approuve la Commission lorsqu'elle met l'accent sur des "conditions équitables et rigoureuses" sur lesquelles asseoir des critères clairs pour chaque phase des négociations avec les pays candidats et propose de suspendre ces négociations si les conditions requises ne sont pas remplies. Il rappelle aux pays candidats ou aux candidats potentiels qu'il ne suffit pas seulement d'adopter des lois pour remplir les conditions de l'adhésion, mais qu'il faut surtout les **appliquer** rigoureusement et veiller à leur respect. Il faut en particulier pleinement respecter les critères démocratiques basiques (respect des droits de l'homme, État de droit, etc.) mais aussi mettre en place un appareil judiciaire et un système d'administration publique crédibles et dûment dotés, s'engager à protéger les frontières extérieures et à respecter les minorités dans un contexte de heurts multiethniques fréquents dans la région des Balkans. Dans ce contexte, le Parlement en appelle à la réconciliation ethnique et religieuse de toutes les parties en présence et à la réalisation de projets communs favorisant la coopération régionale.

Le Parlement se félicite également de la déclaration de Sarajevo sur le retour des réfugiés et sur les réparations patrimoniales. Il demande à la Commission de poursuivre les aides à la reconstruction et de les subordonner à la possibilité pour les rapatriés de trouver un emploi.

**Turquie** : s'agissant de la Turquie, le Parlement estime qu'en 2005 les réformes ont marqué le pas mais il exprime l'espoir de voir l'ouverture des négociations stimuler de nouvelles réformes. Il salue la décision de cesser les poursuites à l'encontre de l'auteur turc Orhan Pamuk, tout en dénonçant les poursuites encore engagées à l'encontre d'autres personnes ayant exprimé leur opinion de façon non violente, et ce, sur la base même du code pénal récemment adopté. La Turquie est invitée une fois de plus à lever toutes les restrictions imposées aux navires et avions chypriotes (dans ce contexte, le Parlement rappelle que la reconnaissance de Chypre est un préalable à toute adhésion). Le Parlement se félicite en outre de l'adoption par le Conseil d'un règlement portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque dans la partie nord de l'île. Dans un amendement approuvé en Plénière, le Parlement appelle à la poursuite des consultations afin de parvenir à un accord sur le règlement de facilitation des échanges concernant la partie nord de l'île. Il fait également part de son inquiétude face à la montée de la violence dans le Sud-Est de la Turquie depuis la reprise des attentats terroristes. Parallèlement, le Parlement attend la mise en place de nouvelles mesures visant à permettre aux citoyens d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux (liberté d'expression, de culte, ...), le renforcement du pouvoir judiciaire turc et des droits des femmes.

**Croatie et FYROM**: la décision d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Croatie est bien accueillie par le Parlement, tout comme la décision de reconnaître à l'ancienne République yougoslave de Macédoine le statut de pays candidat. En ce qui concerne la Croatie, le Parlement s'inquiète des retards pris dans la réforme de la justice, de la corruption et du manque de volonté en matière d'intégration des Roms. Il appelle encore la Croatie à normaliser ses différends avec la Slovénie et la Bosnie Herzégovine. Des mesures volontaristes sont également réclamées pour mieux accueillir les réfugiés.

Pour ce qui de la FYROM, le Parlement s'inquiète de certains retards dans la cadence de la mise en œuvre des réformes. Par ailleurs, le Parlement demande à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et à la Grèce de trouver de manière constructive, une solution mutuellement acceptable sur le problème (toujours sans solution) de la dénomination de ce pays. Il est toutefois clair que cette question ne saurait constituer un obstacle à son adhésion à l'UE.

**Autres pays des Balkans occidentaux** : en ce qui concerne d'autres pays des Balkans occidentaux, le Parlement fait observer que ces pays se sont vus reconnaître une "perspective européenne" au Sommet de Thessalonique en 2003. Pour le Parlement, cette perspective d'adhésion est à considérer comme une étape ultérieure de la réunification de l'Europe après la guerre froide. Il se félicite de voir l'Albanie sur le point de mener à bien les négociations sur un accord de stabilisation et d'association, mais aussi du fait que le Conseil a pris la décision d'entamer une semblable

négociation avec la Bosnie-Herzégovine. Les autorités bosniaques sont invitées à revoir les accords constitutionnels de Dayton et à conjuguer démocratie et efficacité grâce à une juste représentation de tous les groupes ethniques. Le Parlement estime aussi qu'il est urgent de réduire l'intervention internationale dans la gestion de la Bosnie-Herzégovine.

Par ailleurs, le Parlement marque sa satisfaction face aux "progrès significatifs" accomplis par les autorités de Belgrade dans la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il reprend cependant à son compte l'appel lancé par le procureur général du TPIY, Carla Del Ponte, pour que l'ancien commandant Ratko Mladic ainsi que Radovan Karadzic soient immédiatement livrés au tribunal et appelle les autorités de Belgrade à ne pas laisser passer la chance de poursuivre leur politique d'intégration progressive à l'Union.

En ce qui concerne le Monténégro, le Parlement se félicite de la décision des autorités monténégrines de soumettre au vote populaire la question du statut de cette région au sein de la Serbie. L'Union devrait aider les parties à trouver une solution équitable et négociée avant la négociation d'un accord d'association avec l'UE.

Le Parlement se félicite en outre de l'ouverture imminente des négociations sur le statut définitif du Kosovo, mais se dit préoccupé par le fait que l'envoyé spécial de l'ONU qualifie les relations interethniques de "toujours sombres", tout particulièrement concernant les minorités serbes et roms. Le Parlement conclut que la solution au problème du statut ne peut que résider dans un Kosovo pluriethnique.

## Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

2005/2206(INI) - 09/11/2005 - Document annexé à la procédure

### FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

*Pour connaître le contexte de cette problématique, se reporter au résumé du document de base de la Commission COM (2005)0561 « Document de stratégie pour l'élargissement – 2005 ».*

**1- OPTIONS POLITIQUES ET IMPACTS** : La Commission ne peut exercer son droit d'initiative en ce qui concerne la politique d'élargissement et donc, à proprement parler, formuler des propositions en la matière sur base de l'examen d'options politiques et de l'évaluation de leurs impacts. Le Traité sur l'Union européenne et les critères de Copenhague forment le cadre général dans lequel le processus d'élargissement peut se dérouler et précisent les critères d'évaluation selon lesquels les impacts actuels ou futurs de la mise en œuvre de la politique d'élargissement seront évalués.

D'autre part, des éléments importants en matière d'évaluation des impacts ont été intégrés au processus d'élargissement depuis son lancement. En particulier, l'Avis de la Commission sur la candidature d'un pays fournit, à la lumière des critères applicables, un examen des impacts probables et prévisibles pour le pays et l'Union. L'Avis est suivi de rapports d'activités qui sont normalement publiés annuellement par la Commission. Par conséquent, le processus d'adhésion repose sur une évaluation continue des impacts. La Commission évalue les engagements pris, ainsi que les mesures mises en place par le pays pour remplir ces engagements, et identifie les manquements. Cette évaluation commence très tôt dans le processus, y compris pour les pays avec lesquels des négociations d'adhésion n'ont pas été ouvertes, mais auxquels on a offert une perspective politique crédible d'être finalement intégrés dans l'Union (les pays candidats potentiels) et avec lesquels l'UE a conclu des accords d'association. Plus tard dans le processus et préalablement à la signature d'un Traité d'Adhésion, la Commission rend son avis final et le Parlement européen donne son accord. Enfin, le Conseil, dans une décision, apprécie le degré de préparation du pays à l'adhésion et propose une date pour l'adhésion, des mesures transitoires et des clauses de sauvegarde.

Les options politiques de la Commission sont formulées dans le respect des indications prévues par le Conseil européen vis-à-vis des pays candidats. La Commission doit contrôler les progrès de ces pays de manière suivie afin de pouvoir rendre compte de leur situation actuelle auprès de l'Union. La Commission publie ses résultats et recommandations dans une communication adressée au Parlement européen et au Conseil. Sur la base de ses résultats, la Commission peut faire part de ses recommandations au Parlement européen et au Conseil sur la manière de réaliser au mieux les objectifs politiques établis par l'Union. Cela pourrait comprendre, par exemple, des indications sur le rythme approprié des négociations d'adhésion en cours ; des propositions de feuille de route pour développer des relations avec certains pays ; l'adaptation des instruments politiques existants ou la création de nouveaux instruments.

**IMPACT** : les conclusions et les recommandations exposées dans la communication auront un impact **politique considérable**. Elles détermineront le contenu et les thèmes principaux du dialogue entre la Commission et l'UE et les pays intéressés au cours de l'année à venir. Elles pourraient également susciter un effet de mobilisation politique, législative et administrative dans les secteurs de ces pays les plus concernés par l'adhésion à l'UE. La communication déterminera également les domaines qui, dans ces pays, devront faire l'objet d'un suivi prolongé de la part de la Commission, et fournira une orientation aux programmes de conseil et d'aide.

La communication pourrait avoir un **impact économique indirect** dans la mesure où l'avancement des relations et/ou des négociations d'adhésion pourrait encourager ou décourager l'activité économique, le commerce et l'investissement. Néanmoins, cet impact devrait être minime si l'on considère que l'engagement de l'UE en vue de l'adhésion est connu et reste ferme. Si la Commission conclut qu'un pays devrait accroître ses efforts, ce pays pourrait accélérer son travail législatif et renforcer sa capacité administrative, ce qui devrait avoir un impact positif sur l'environnement économique.

**Du point de vue juridique et opérationnel**, la communication est un document politique et n'a aucun effet direct. Dans la plupart des cas, les idées de la Commission devraient être reprises par le Conseil et/ou des instruments juridiques distincts devraient être établis. Les conclusions et les recommandations exposées dans la communication pourraient avoir un impact sur le programme législatif et de travail de la Commission puisque celui-ci pourrait être amené à inclure d'autres mesures. Afin de réaliser ses objectifs politiques, la Commission doit cibler ses conseils et son aide aux pays concernés de manière à remédier aux lacunes et points faibles identifiés lors du suivi. Par exemple, la planification des programmes d'aide de l'UE, gérés par la Commission, pourrait être modifiée.

**2- SUIVI** : le suivi dépend des conclusions et des recommandations exposées dans la communication. Néanmoins, la Commission s'est de toute façon engagée à réaliser un suivi étroit des évolutions de la situation des pays concernés et de l'impact possible du développement ultérieur des relations, y compris des progrès vers l'adhésion, sur l'Union. La Commission publiera régulièrement des rapports de suivi. Un suivi prolongé permettra également de mesurer l'impact de la communication du 9 novembre 2005 dans le cadre de l'évaluation continue des impacts mentionnée au point 1 (Options politiques et l'impact).

## Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

2005/2206(INI) - 09/11/2005 - Document annexé à la procédure

**OBJECTIF** : présentation du rapport régulier 2005 sur les progrès réalisés par la **TURQUIE** sur la voie de l'adhésion.

**CONTENU** : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Turquie au cours de l'année 2005 pour se préparer à l'adhésion. Il détaille, en particulier, les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague et le chemin qui lui reste à parcourir dans l'ensemble des chapitres de négociation pour envisager une adhésion :

**1) critères politiques** : la transition politique est en cours en Turquie et elle continue de répondre favorablement aux critères politiques fixés à Copenhague, comme en 2004. D'importantes réformes ont été menées dans l'appareil judiciaire, même si les progrès ont été inégaux. Si les violations des droits de l'homme sont en baisse, elles se poursuivent malgré tout et des mesures urgentes s'imposent pour freiner cette tendance. Des efforts supplémentaires considérables sont nécessaires en ce qui concerne la liberté d'expression, les droits des femmes, les libertés religieuses, les droits syndicaux, les droits des minorités, les droits culturels et le renforcement de la lutte contre la torture et les mauvais traitements. La Turquie devrait, en particulier, mieux intégrer le processus de réforme auprès de toutes ses autorités publiques. Son engagement de poursuivre les réformes politiques devrait se traduire par des réalisations plus concrètes en faveur de tous les citoyens turcs, quelle que soit leur origine. Dans ce contexte, plusieurs points méritent d'être épinglés :

- démocratie et État de droit : même si d'importantes réformes ont été mises en œuvre (les 6 textes de loi mentionnés par la Commission dans sa recommandation de 2004 étant entrés en vigueur), il reste beaucoup à faire pour apaiser les relations entre la société civile et l'armée et pour que cette dernière se cantonne à son rôle de défense du territoire national ;
- respect des droits de l'homme et des minorités : la situation reste mitigée, des actes de torture et de mauvais traitements étant régulièrement signalés et les forces de l'ordre utilisant encore largement la force de façon disproportionnée. Même si les organisations de la société civile jouissent d'une plus grande liberté, des personnes sont encore régulièrement poursuivies pour délit d'opinion et la liberté religieuse reste très aléatoire. Quant aux femmes, la violence à leur encontre reste très préoccupante. De même, l'usage libre des langues autres que le turc et l'exercice des droits culturels reste très précaire (en particulier, vis-à-vis de la langue kurde). La Turquie continue donc d'adopter une approche restrictive vis-à-vis des minorités et des droits culturels et l'on constate peu de progrès concrets sur la question des régions du Sud-Est du pays et de sa minorité kurde ;
- questions régionales : le gouvernement turc a déclaré qu'il restait déterminé à soutenir le règlement global du problème chypriote. Pourtant, si officiellement le pays a approuvé le protocole additionnel adaptant l'accord d'association CE-Turquie à l'adhésion de 10 nouveaux États membres (donc comprenant également Chypre), la Turquie a fait une déclaration unilatérale selon laquelle cette signature n'équivalait pas à une reconnaissance formelle de Chypre. Mais pour l'Union européenne ce point n'est pas négociable et la reconnaissance pleine et entière de tous les États membres est une composante fondamentale du processus d'adhésion. À noter encore que si les relations entre la Grèce et la Turquie s'améliorent, les parties n'ont pas encore réussi à régler tous leurs différends frontaliers.

**2) critères économiques** : l'économie turque peut être considérée comme une économie de marché viable, pour autant qu'elle maintienne fermement le cap de sa récente stabilisation et de ses réalisations en matière de réformes. La Turquie devrait aussi être en mesure de faire face à moyen terme à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union, à condition qu'elle s'attache à poursuivre sur la voie de la stabilisation et adopte de nouvelles mesures décisives sur le plan des réformes structurelles.

De nouvelles avancées significatives en matière de stabilisation macroéconomique ont été réalisées en 2004. Grâce à un dosage rigoureux des politiques, l'assainissement budgétaire s'est poursuivi, la dynamique de la dette s'est améliorée et l'inflation a encore baissé, tandis que la croissance économique est restée solide. Des progrès considérables ont été réalisés en matière de finances publiques et de réorganisation des systèmes de sécurité sociale et de santé. Le climat des affaires s'est amélioré et les investissements étrangers ont repris. La Commission estime qu'il faut maintenant que la Turquie poursuive sa stabilisation macroéconomique, gère au mieux son déficit budgétaire, améliore son plan de privatisation des entreprises, corrige les déséquilibres de son marché du travail et réduise l'importance de l'économie informelle. Des efforts devraient également être faits pour réformer les procédures budgétaires en matière de dépenses publiques et pour mieux mettre en œuvre le cadre réglementaire et juridique prévu;

**3) transposition et mise en œuvre de l'acquis communautaire** : bien qu'inégales, des avancées ont pu être constatées depuis 2004. Les principaux domaines appelant à des réformes encore plus soutenues sont les suivants :

- marché intérieur : malgré l'Union douanière CE-Turquie, la circulation des produits n'est pas encore totalement libre ; la libre circulation des capitaux a connu une légère amélioration mais les étrangers ne sont toujours pas autorisés ni à acquérir des biens immobiliers, ni à se lancer dans certains secteurs économiques ; l'alignement en matière de droits des sociétés et d'aides d'État reste très limité et les aides d'État (en particulier dans le secteur de l'acier) sont encore largement excédentaires ;
- agriculture et pêche : les progrès sont très limités. Si des initiatives ont été prises en ce qui concerne le développement rural, elles doivent encore être renforcées. Globalement, l'alignement et les capacités administratives restent très limités ; l'alignement est aussi relativement limité en ce qui concerne les politiques vétérinaire, phytosanitaire et la sécurité alimentaire ;
-

transports – énergie : si les transports routier, ferroviaire et maritime ont bien progressé en terme d'alignement, la mise en œuvre de la législation reste incomplète. Les transports aériens ont réalisé des progrès, bien que l'alignement y reste globalement limité. En matière d'énergie, des progrès ont été obtenus globalement, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement et les énergies renouvelables. Mais les progrès sont encore limités en ce qui concerne la mise en place d'un marché intérieur de l'énergie. Si la Turquie se dote de capacités de génération d'énergie nucléaire, ses capacités administratives devraient être renforcées pour assurer un niveau de sûreté nucléaire supérieur ;

- politique sociale et emploi : des efforts considérables sont nécessaires dans des domaines tels que le dialogue social, l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre la discrimination ;
- politique régionale : aucune évolution n'est à noter depuis le précédent rapport en ce qui concerne l'organisation territoriale et la programmation. Des efforts considérables doivent être consentis pour établir les structures institutionnelles au plan national et régional ;
- justice et affaires intérieures : la lutte contre la corruption a bien progressé. Toutefois, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour assurer l'indépendance et l'efficacité de l'appareil judiciaire. Des progrès supplémentaires sont également requis en matière de protection des données à caractère personnel, de gestion des frontières, d'asile et d'immigration. Il faut en outre que la Turquie lève sa réserve géographique à l'application de la Convention de Genève ;
- environnement : les progrès sont limités ; le niveau global de transposition reste faible, à l'exception de la gestion des déchets et du bruit ;
- Union douanière : le code des douanes turc devrait être pleinement en harmonie avec celui de la CE. La législation autre que douanière appliquée dans les zones franches et les faiblesses qui demeurent dans l'application des droits de propriété intellectuelle lors des contrôles douaniers sont des sujets de préoccupation.

## Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

2005/2206(INI) - 12/12/2005

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- **Pays en voie d'adhésion** : le Conseil s'est félicité des conclusions et recommandations que la Commission a présentées le 25 octobre 2005 au Conseil et au Parlement européen dans ses rapports globaux de suivi sur la Bulgarie et la Roumanie. Il a pris acte des progrès appréciables mis en évidence dans ces rapports. En même temps, il a engagé la Bulgarie et la Roumanie à s'attaquer sans délai et de manière résolue aux problèmes que ces rapports font apparaître et à honorer tous les engagements pris dans le traité d'adhésion, afin qu'elles puissent adhérer le 1er janvier 2007 comme prévu. Il s'est félicité de l'intention de la Commission de présenter en avril-mai 2006 un rapport de suivi.

- **Stratégie pour l'élargissement** : le Conseil a estimé que le document de stratégie pour l'élargissement 2005 constitue une bonne base pour la suite des travaux sur l'élargissement qui doivent se poursuivre en 2006 et, que entre-temps, une attention particulière devrait être accordée à la nécessité:

- d'ancrer l'adhésion au processus d'élargissement dans l'ensemble de l'UE et de la développer. Il convient de tenir compte en particulier de l'importance de la communication et de l'opinion des citoyens de l'UE, tout en étant attentif à la question essentielle de la capacité d'absorption de l'Union;
- d'appliquer une conditionnalité efficace à toutes les étapes du processus, de manière juste et rigoureuse;
- de continuer à encourager fortement les pays candidats, et les autres pays des Balkans occidentaux, sur la voie des réformes et de la stabilité en confirmant de nouveau leur perspective européenne.

- **Croatie** : le Conseil a rappelé sa décision d'engager des négociations d'adhésion avec la Croatie, ainsi que les modalités spécifiques de ce processus énoncées dans le cadre de négociation. Il s'est félicité de l'accord politique sur le partenariat pour l'adhésion avec la Croatie et a souligné son attachement à ce processus d'adhésion. Le Conseil a encouragé la Croatie à donner suite au partenariat pour l'adhésion en mettant à jour son plan national de mise en oeuvre des priorités qui ont été identifiées et a rappelé que la progression des négociations serait fonction, notamment, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du partenariat pour l'adhésion.

- **Turquie** : le Conseil a rappelé sa décision d'engager des négociations d'adhésion avec la Turquie, ainsi que les modalités spécifiques de ce processus énoncées dans le cadre de négociation. Il s'est félicité de l'accord politique sur le partenariat pour l'adhésion avec la Turquie et a souligné son attachement à ce processus d'adhésion. Le Conseil a encouragé la Turquie à donner suite au partenariat pour l'adhésion en mettant à jour son plan national de mise en oeuvre des priorités qui ont été identifiées et a rappelé que la progression des négociations serait fonction, notamment, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du partenariat pour l'adhésion.

Le Conseil a également rappelé qu'il assurerait, en 2006, un suivi des progrès réalisés sur certaines questions qui figurent dans la déclaration de la Communauté européenne et de ses États membres du 21 septembre 2005.

## Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

2005/2206(INI) - 09/11/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une nouvelle stratégie d'élargissement vers la Turquie, la Croatie (pays candidats) et les pays des Balkans occidentaux (pays potentiellement candidats).

CONTENU : l'élargissement constitue un des outils politiques les plus puissants dont dispose l'Union pour réformer et démocratiser les pays qui souhaitent devenir membres de l'Union. Après l'élargissement réussi de 2004, le pouvoir d'attraction de l'Union reste intact et une série de nouveaux pays entendent rejoindre l'Union afin de partager ses principes fondamentaux que sont : la paix, la stabilité, la prospérité, la démocratie et l'État de droit. Ces pays sont la Turquie, la Croatie, pays ayant acquis le statut de candidats et avec lesquels l'Union a ouvert des négociations d'adhésion, et tous les pays des Balkans occidentaux regroupant : l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro et le Kosovo, potentiellement candidats. L'adhésion potentielle des pays des Balkans occidentaux représente toutefois pour l'Union, un défi tout particulier puisqu'il s'agira de transformer une région caractérisée par l'instabilité politique et la division au sein de sociétés multiethniques.

**1) Stratégie d'adhésion et conditionnalité** : comme cela s'est produit par le passé, l'adhésion devra une nouvelle fois répondre à des critères stricts dont celui, essentiel, du respect des principes démocratiques fondamentaux de l'Union (article 49 du TUE) mais aussi les critères politiques, économiques et de mise en œuvre de l'accord communautaire fixés à Copenhague en 1993.

Cette nouvelle stratégie d'élargissement sera toutefois axée sur **3 nouveaux principes** :

- **consolidation** : la Commission entend consolider les engagements de l'UE en matière d'élargissement, ce qui signifie qu'aucun élargissement à un grand nombre de pays en même temps n'est en vue : les négociations d'adhésion avec la Turquie s'ouvre sur période à long terme et les négociations avec les pays des Balkans occidentaux impliquent des cheminements différenciés avec des petits pays/enclaves qui ont des parcours et se situent à des stades très différents de développement économique et démocratique. En d'autres termes, le rythme de l'élargissement à venir devra tenir principalement compte de la capacité d'absorption et d'assimilation des nouveaux États par l'Union actuelle ;
- **conditionnalité** : pour devenir membre de l'Union, il faudra remplir l'ensemble des conditions prévues pour l'adhésion, en ne permettant aux pays aspirants de ne passer d'une étape du processus à l'autre que lorsqu'ils auront pleinement rempli les conditions requises pour cette étape. La Commission suivra pas à pas les progrès accomplis par les pays concernés et les aidera lorsqu'ils seront face à des difficultés. Dans ce contexte, la Commission estime que l'Union devra se montrer rigoureuse dans l'évaluation du respect par les candidats des critères à respecter, mais aussi juste, en récompensant dûment les progrès accomplis (ce qui signifie que les engagements devront être tenus) ;
- **communication** : pour renforcer l'effet d'entraînement que représente l'élargissement, il faut aider les opinions publiques à comprendre ses conséquences et mobiliser les citoyens. Cet effort de communication, trop faible lors du précédent élargissement, est considéré comme essentiel par la Commission dans un contexte de mondialisation et de débat sur l'avenir de l'Europe. Il faut donc proposer une stratégie claire avec des engagements réalistes, associant la Commission ainsi que les États membres et les pays candidats. Tous les médias seraient mobilisés ainsi que les partenaires sociaux, le monde politique, les milieux universitaires et le monde de l'entreprise. Un dialogue privilégié est prévu avec la société civile.

Le document de stratégie aborde également la situation de chacun des pays candidats et des pays potentiellement candidats à l'adhésion dans le cadre de rapports circonstanciés (se reporter au résumé de chacun des rapports classés par pays : SEC(2005)1421-**Albanie**-, 1422-**Bosnie-et-Herzégovine**-, 1423-**Kosovo**-, 1424-**Croatie**-, 1426-**Turquie**- et 1428-**Serbie-et-Monténégro**). Il propose enfin une feuille de route pour la suite de la marche à suivre vis-à-vis de ces pays.

**2) Feuille de route** :

**a) en ce qui concerne la Croatie et la Turquie**, les relations avec l'Union européenne sont entrées dans une nouvelle phase le 3 octobre 2005 avec l'ouverture des négociations d'adhésion. Ces négociations seront basées sur les **mérites propres** de chaque pays et leur rythme dépendra des progrès réalisés quant au respect des conditions d'adhésion.

**b) en ce qui concerne les autres pays des Balkans occidentaux**, la Commission propose un **calendrier** en vue de la concrétisation de leurs perspectives européennes, mentionnant les étapes et les conditions propres à chaque étape. La conclusion d'un accord de stabilisation et d'association (**ASA**) avec l'Union européenne constitue une étape fondamentale de ce processus : les progrès globalement suffisants accomplis par l'**Albanie** en matière de capacités de mise en œuvre ouvrent la voie à la conclusion des négociations relatives à un ASA ; la **Serbie-et-Monténégro** vient d'entamer les négociations en vue d'un tel accord, tandis que la **Bosnie-et-Herzégovine** fera bientôt de même. En fonction des progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des réformes politiques, économiques et institutionnelles, il devrait être possible de conclure ces négociations dans l'année suivant leur ouverture.

Avec la mise en place des ASA, ces pays passeraient d'un processus de stabilisation et de reconstruction à un stade de développement durable, d'association et d'intégration dans des structures européennes, réalisant ainsi les objectifs du Conseil européen de Thessalonique de 2003. Ces accords permettront de nouer une relation contractuelle solide avec l'Union. Les résultats obtenus par un pays en ce qui concerne le respect de ses obligations au titre de l'ASA constitueront un **élément essentiel** lorsqu'il s'agira d'examiner sa **demande d'adhésion**. Ainsi, au terme d'une analyse des efforts réalisés par chaque pays, la Commission pourra rédiger un « rapport de faisabilité » dans lequel elle indiquera la possibilité d'une ouverture éventuelle de négociations d'adhésion.

Reste le cas particulier du **Kosovo** sous administration internationale : l'Union européenne veille à ce que le Kosovo tire parti des principaux instruments proposés à la région. L'ouverture de négociations sur le futur statut du Kosovo est un défi pour la région tout entière, de même que pour la communauté internationale. Dans ce contexte, la Commission estime qu'il est primordial que toutes les parties s'engagent en faveur d'un Kosovo multiethnique, stable et démocratique, afin de parvenir à une solution durable garantissant la sécurité et de la stabilité de la région et son rapprochement avec l'UE.

**c) de nouveaux candidats à l'adhésion ? – le cas de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)** : l'Union européenne peut octroyer le statut de candidat à un pays sur la base d'un avis de la Commission. C'est dans ce contexte que la Commission a étudié la demande d'adhésion de l'ARYM (voir COM(2005)0562) recommandant au Conseil d'octroyer le statut de candidat à l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Ce statut constitue la reconnaissance politique d'une relation plus étroite avec l'Union européenne, mais **ne**

**signifie pas automatiquement qu'un pays peut entamer des négociations d'adhésion.** Pour ce faire, le pays concerné devra atteindre un haut niveau de respect des critères d'adhésion et notamment une réelle coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La Commission devrait présenter un rapport sur les progrès accomplis par l'ARYM sur la voie de l'adhésion à la fin de 2006, au plus tard.

**3) Appui aux réformes :** la Commission propose des partenariats pour l'adhésion révisés pour la Turquie et la Croatie tenant compte des principales priorités mises en évidence dans les rapports réguliers de 2005 :

- après avoir acquis le statut de pays candidat, la Croatie a désormais la faculté de bénéficier des instruments financiers de préadhésion: Phare pour le renforcement des institutions et la cohésion économique et sociale, ISPA pour l'environnement et les infrastructures de transport, et SAPARD pour le développement agricole et rural. Elle conserve par ailleurs le droit de bénéficier du programme régional CARDS en 2005 et 2006. Les financements accordés dans le cadre de la préadhésion s'élevaient à 105 et 140 mios EUR respectivement en 2005 et 2006. La Croatie peut aussi participer aux programmes communautaires ;
- le programme 2005 d'aide financière de préadhésion accordée à la Turquie se compose d'un programme national et de financements connexes au titre de programmes multinationaux, ainsi que pour des actions de communication et de gestion, ce qui porte le montant total à 300 mios EUR en 2005 et à 500 mios EUR en 2006. Les grandes priorités du programme 2005 reflètent celles de l'UE concernant les critères politiques, la cohésion économique et sociale, la mise en œuvre de l'acquis dans les domaines clés et le dialogue politique et social entre l'UE et la Turquie. Elles incluent aussi les financements pour préparer la Turquie à appliquer des mesures relatives aux infrastructures à grande échelle et des mesures similaires aux Fonds structurels à partir de 2007 ;
- des partenariats européens seront également mis en place pour l'ensemble des pays des Balkans occidentaux pour rencontrer les principales priorités mises en évidence par la Commission. L'assistance de l'UE comportera une dotation de 539 mios EUR pour la seule année 2005, dont une partie sera destinée au programme régional (auquel la Croatie a toujours droit). Cette aide est axée sur les mesures énumérées dans les partenariats européens.

## Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

2005/2206(INI) - 09/11/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport de suivi 2005 concernant l'**ALBANIE**.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par l'Albanie au regard des 3 critères fondamentaux de Copenhague :

**1) critères politiques :** l'Albanie a progressé dans la consolidation de ses institutions démocratiques, judiciaires et de son administration publique, mais il lui faut mettre en œuvre plus vigoureusement ses stratégies et sa législation pour améliorer encore leur fonctionnement. Sur le plan politique, les élections législatives de juillet 2005 se sont, pour l'essentiel, déroulées correctement mais elles ont mis en évidence des carences appelant une importante réforme électorale. Des progrès ont permis d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire albanais et des efforts ont été faits en matière de lutte contre la corruption. Mais les résultats tangibles restent limités: des efforts supplémentaires sont nécessaires pour appliquer la législation anti-corruption en vigueur. Dans le domaine des droits de l'homme, l'Albanie a déployé certains efforts pour améliorer la condition des détenus mais des infrastructures carcérales inadéquates expliquent la persistance de mauvaises conditions matérielles. Peu de progrès concrets sont allés dans le sens d'une plus grande liberté des médias. L'Albanie donne l'exemple, en revanche, en matière de tolérance religieuse mais elle doit faire des progrès supplémentaires pour atteindre les normes internationales en matière de droits de l'homme et de droits de minorités. L'Albanie a continué à jouer un rôle positif dans la région et s'est efforcée activement d'approfondir les relations politiques et commerciales avec ses voisins dont le Kosovo.

**2) critères économiques :** l'économie albanaise fonctionne dans une certaine mesure dans le cadre de principes de marché opérationnels. Des efforts supplémentaires vigoureux sont nécessaires pour remédier aux carences en matière de compétitivité économique. La croissance est restée forte et s'est accompagnée d'une faible pression inflationniste. Le déficit de la balance courante s'est réduit. L'assainissement budgétaire s'est poursuivi et le déficit budgétaire a diminué. Dans le domaine du contrôle interne des finances publiques, des progrès ont été réalisés. La privatisation des PME est achevée. Cependant, il reste à renforcer la gouvernance du secteur public et la privatisation des grandes entreprises a subi des retards. L'établissement et l'application des droits de propriétés demeurent difficiles, ce qui porte atteinte aux investissements et à l'activité économique potentiels. La création d'entreprises reste difficile et l'économie souterraine mine le développement général du pays. Le niveau d'instruction demeure relativement peu élevé et l'offre de travail qualifié est limitée.

**3) transposition et mise en œuvre de l'acquis communautaire :** l'Albanie a fait quelques progrès pour se conformer aux normes européennes. Ces progrès ont principalement consisté en l'adoption d'une législation nouvelle et la création de nouvelles institutions. Des efforts ont aussi visés à renforcer les capacités administratives mais, dans un certain nombre de cas, une volonté et des ressources supplémentaires seront nécessaires pour réaliser de plus amples progrès. Les principaux domaines appelant des réformes soutenues sont les suivants :

- marché intérieur : mise en œuvre des directives « nouvelle approche », « approche globale » et « ancienne approche » ; surveillance du marché adéquate ; protection des consommateurs ;
- libre circulation des personnes : problème récurrent d'émigration (notamment, vers l'Union) ;
- lutte contre la corruption : principalement dans le secteur douanier, les marchés publics, ... ;
- agriculture et pêche : secteurs à réorganiser totalement ;
- environnement : mise en œuvre de la législation ;
- transports-énergie : nombreux investissements à réaliser en vue de mettre les infrastructures existantes aux normes ;
- société de l'information et TIC : privatisation d'Albtelecom à mener à terme et mise en œuvre de la législation en vigueur de manière transparente ;
- justice et affaires intérieures : progrès importants pour renforcer la sécurité des documents de voyage en ligne avec les normes en vigueur dans l'Union européenne, amélioration importante dans le secteur de la traite des êtres humains ;

- lutte contre le blanchiment de capitaux, la drogue et le crime organisé : l'Albanie reste un pays de transit majeur du trafic de stupéfiants et devrait accorder une priorité et un financement plus importants à la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre la drogue (répression, amélioration de la coordination au plan interne et avec ses partenaires étrangers, lutte contre la corruption) ; amélioration encore dans les infrastructures policières et conclusion rapide d'accord de coopération avec EUROPOL ; en matière de terrorisme, mise en œuvre rapide des conventions internationales et amélioration de la sécurité sur l'aéroport de Tirana.

## Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

2005/2206(INI) - 09/11/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport de suivi 2005 concernant la **SERBIE-et-MONTÉNÉGRO**.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Serbie-et-Monténégro au regard des 3 critères fondamentaux de Copenhague.

**1) critères politiques** : la situation politique, l'État de droit, la sécurité juridique et constitutionnelle est demeurée précaire en Serbie-et-Monténégro. Le Parlement de la Communauté Serbe a retrouvé sa légitimité et fonctionne mieux mais le fonctionnement général des institutions démocratiques souffre toujours de faiblesses structurelles. Aucune véritable avancée n'a été réalisée dans le domaine de la révision des constitutions respectives des deux républiques. Les questions institutionnelle et constitutionnelle constituent des priorités absolues en Serbie-et-Monténégro afin de faire pleinement respecter les normes démocratiques internationales. Dans les deux républiques, des progrès ont été accomplis en matière de réforme de l'administration publique, mais la mise en œuvre est encore balbutiante. La réforme de la défense reste fortement entravée par l'insuffisance du contrôle démocratique et le manque de transparence de la gestion financière. La Cour de justice de la Communauté étatique a commencé à fonctionner et le transfert des pouvoirs de la justice militaire aux tribunaux civils s'est assez bien déroulé. Mais en Serbie, le système judiciaire présente encore de graves faiblesses et n'est pas vraiment indépendant. La corruption demeure très préoccupante et le respect des droits de l'homme, insuffisant même si la nomination d'un Agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme a permis quelques avancées. Des cas de mauvais traitements infligés par la police ont pu être signalés et les enquêtes sur les crimes perpétrés au cours du régime précédent ont peu de progrès. En ce qui concerne la question centrale de la coopération avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), de nombreux inculpés ont été livrés au Tribunal de La Haye mais ce processus reste parfois entravé par certains services de l'administration ou l'armée. Des efforts essentiels sont donc attendus pour une coopération maximale avec le TPIY. Sur le plan politique, le dialogue avec les institutions provisoires du Kosovo a progressé. Toutefois, la Serbie-et-Monténégro n'a pas encouragé activement les Serbes du Kosovo à participer aux institutions provisoires d'auto-administration. Un engagement constructif de Belgrade sur la question du Kosovo contribuera à rapprocher la Serbie-et-Monténégro de ses objectifs européens. Enfin, la coopération régionale est en amélioration constante.

**2) critères économiques** : dans les deux républiques, l'économie fonctionne, dans une certaine mesure, selon les principes d'une économie de marché viable. Il reste nécessaire de poursuivre des efforts de réforme soutenus pour remédier aux insuffisances en matière de compétitivité :

- en Serbie : l'activité économique est demeurée relativement forte en 2005. La rigueur budgétaire a été maintenue, reflétant principalement la forte demande intérieure et un meilleur recouvrement de l'impôt. Le déficit commercial s'est réduit et les réserves internationales se sont accrues. Toutefois, le gouvernement a fait preuve d'une détermination mitigée en ce qui concerne la stabilisation macroéconomique et la réforme structurelle. L'inflation et la pression salariale se sont accentuées et les déséquilibres extérieurs restent élevés. Le milieu des entreprises continue à se heurter à des obstacles bureaucratiques et à l'inefficacité du système judiciaire. En dépit de la progression des privatisations, il n'existe pas encore de secteur privé compétitif et le secteur public absorbe la majorité des ressources ;
- au Monténégro : la croissance économique s'est renforcée. Le recul de l'inflation s'est confirmé et la libéralisation des prix est presque achevée. Le processus de privatisation s'est poursuivi et le chômage a enregistré une légère baisse. Toutefois, les déséquilibres extérieurs se sont amplifiés et la dette extérieure s'est aggravée. Le développement du secteur privé continue à être freiné par les faiblesses de l'appareil judiciaire. La forte hausse des salaires a eu une incidence négative sur la compétitivité et l'emploi.

**3) transposition et mise en œuvre de l'acquis communautaire** : la Serbie-et-Monténégro a progressé sur la voie du respect des normes européennes. Dans le domaine du marché intérieur, les deux républiques ont, dans l'ensemble, accompli des progrès appréciables. Elles doivent, à présent, continuer à fournir des efforts soutenus afin d'améliorer les capacités législatives et administratives en vue de satisfaire aux futures obligations découlant de l'ASA (accord de stabilisation et d'association). Par ailleurs, elles doivent se garder de créer de nouvelles barrières entre elles. Les principaux domaines appelant des réformes soutenues sont les suivants :

- marché intérieur : normalisation et certification, libre circulation des personnes et droit d'établissement et libre circulation des capitaux ;
- douanes : renforcement des ressources administratives et opérationnelles des autorités douanières dans les deux républiques ;
- concurrence et marchés publics : renforcement du contrôle des aides d'État ; renforcement des capacités administratives chargées de mettre en œuvre la législation surtout au Monténégro ; traitement national mutuel et réciproque des règles de marchés publics dans chacune des deux républiques ; améliorations attendues en matière de propriété intellectuelle ;
- industrie et PME : renforcement de l'ensemble du secteur ;
- environnement : mise en œuvre de la législation sur la prévention et la réduction de la pollution (surtout au Monténégro) ;
- énergie : poursuite du processus de dégroupage de l'entreprise publique de production d'électricité (en Serbie) ;
- médias et société de l'information : en Serbie, le monopole sur les lignes fixes a pris fin, mais l'agence des télécommunications n'est pas encore opérationnelle ; au Monténégro, le processus de privatisation des opérateurs de téléphonie fixe a été mené à bien. Pour ce qui est de la politique audiovisuelle, aucun progrès n'a été réalisé en Serbie ; au Monténégro, le conseil de radiodiffusion a engagé une procédure d'appel d'offres concernant les licences d'exploitation des fréquences ;

- justice et affaires intérieures : pas de progrès réel dans les domaines de responsabilités partagées entre les deux républiques : régimes différents pour les visas, stratégie différenciée de contrôles aux frontières, pas de lois communes ou harmonisées en matière d'asile ; la lutte contre le blanchiment d'argent et le crime organisé doivent être nettement renforcées.

# Rapport relatif au document de stratégie sur les progrès réalisés dans le processus d'élargissement

2005/2206(INI) - 09/11/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport régulier 2005 sur les progrès réalisés par la **CROATIE** sur la voie de l'adhésion.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Croatie au cours de l'année 2005 pour se préparer à l'adhésion. Il détaille, en particulier, les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague et le chemin qui lui reste à parcourir dans l'ensemble des chapitres de négociation pour envisager une adhésion :

**1) critères politiques** : la Croatie ne rencontre aucune difficulté majeure à remplir les critères politiques d'adhésion. Les problèmes survenus depuis l'avis de 2004 en ce qui concerne l'exigence d'une pleine coopération avec le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ont été résolus dans l'intervalle. Pour rappel, certaines lenteurs dans ce domaine avaient directement contribué à ajourner le démarrage des négociations d'adhésion prévu en mars 2005. Depuis lors, la situation s'est améliorée, ce qui a permis au Procureur général du TPIY de conclure à la pleine coopération en octobre 2005. Cela a ensuite ouvert la voie à la décision du Conseil du 3 octobre 2005 concluant que la condition en suspens au lancement des négociations d'adhésion avait été remplie. Dans ses conclusions, le Conseil a confirmé qu'une coopération pleine et entière avec le TPIY restait une condition indispensable à des progrès pendant tout le processus d'adhésion. Une coopération partielle avec le TPIY à n'importe quelle étape du processus pourrait entraîner la suspension des négociations.

Parallèlement, la Croatie a continué de progresser dans l'ensemble mais des efforts soutenus restent nécessaires dans plusieurs domaines importants. Il en va ainsi du domaine judiciaire qui souffre d'un arriéré inquiétant et de l'application des décisions judiciaires. Si certaines améliorations ont été constatées dans les procès pour crimes de guerre, il subsiste toutefois des partis pris ethniques à l'encontre des défenseurs d'appartenance serbe. La corruption reste en outre un problème sérieux en Croatie. Dans le domaine des droits de l'homme et des minorités, la situation s'est améliorée mais la mise en œuvre de la loi constitutionnelle sur les minorités nationales a été particulièrement lente. Les Serbes et les Roms continuent de faire l'objet de discriminations et la nécessité d'améliorer leur situation, notamment en ce qui concerne les possibilités d'emplois est une priorité urgente. Les incidents à caractère ethnique parfois violents devraient notamment faire l'objet d'enquêtes sérieuses et de poursuites effectives. En ce qui concerne les questions régionales, le retour des réfugiés a bien progressé mais parfois avec certaines lenteurs (notamment pour octroyer un logement aux anciens détenteurs de droits de location). De sérieux efforts sont indispensables pour trouver des solutions définitives à tous les problèmes bilatéraux en suspens, notamment ce qui concerne les questions frontalières ainsi que toutes questions ouvertes liées à la propriété.

**2) critères économiques** : la Croatie peut être considérée comme une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme, pour autant qu'elle continue à mettre en œuvre son programme de réforme, en vue de surmonter certaines faiblesses persistantes. Il semble subsister un consensus politique sur les principes fondamentaux d'une économie de marché. Les politiques macroéconomiques axées sur la stabilité ont contribué à une inflation relativement faible et à un taux de change stable. Les importants déficits budgétaires ont été réduits et certaines mesures ont été prises pour améliorer le contrôle des dépenses liées aux soins de santé et au système des retraites. Le processus de privatisation a retrouvé un certain élan en 2005 et les infrastructures routières se sont améliorées grâce aux investissements significatifs réalisés dans le réseau autoroutier. L'économie croate est déjà bien intégrée à celle de l'UE et l'intégration commerciale régionale s'est renforcée. Néanmoins, il y a lieu d'aller d'assainir encore le budget du pays. Le développement du secteur privé est une priorité pour l'avenir et pour permettre au pays d'attirer encore les investissements étrangers. L'intervention de l'État dans l'économie continue d'être importante et peu de progrès ont été réalisés en matière de restructuration des grandes entreprises publiques (construction navale, acier, énergie). Le renforcement de la discipline financière des entreprises d'État reste un véritable défi de politique économique. Pour améliorer sa compétitivité et favoriser des perspectives d'investissement et de croissance, la Croatie doit réagir avec détermination aux faiblesses et problèmes identifiés.

**3) transposition et mise en œuvre de l'acquis communautaire** : la Croatie a progressé depuis la publication de l'avis, notamment en termes d'alignement de sa législation sur l'acquis dans les domaines de la libre circulation des marchandises, des marchés publics et de la société de l'information. Les avancées ont également été satisfaisantes en ce qui concerne l'éducation et la culture ainsi que la politique étrangère, de sécurité et de défense. Elle doit néanmoins poursuivre l'alignement de sa législation dans tous les domaines tout en renforçant les structures administratives et judiciaires nécessaires à une mise en œuvre efficace de l'acquis. Dans de nombreux cas, l'application de la législation laisse à désirer et les capacités administratives restent inégales. De plus amples efforts seront nécessaires dans les domaines suivants:

- libre circulation des capitaux,
- droit des sociétés,
- société de l'information et médias, pêche,
- transports - énergie,
- protection des consommateurs et de la santé,
- Union douanière et contrôle financier.

La Croatie devra consentir des efforts considérables pour aligner sa législation sur l'acquis, ainsi que pour la mettre en œuvre et l'appliquer dans les domaines suivants:

- marché intérieur : en particulier, libre circulation des marchandises, marchés publics, libre circulation des travailleurs, droit d'établissement et libre circulation des services, services financiers, politique de la concurrence,

- agriculture et développement rural,
- sécurité alimentaire,
- fiscalité,
- politique sociale et emploi,
- politique régionale,
- justice et affaires intérieures.

Enfin, des efforts très importants devront être fournis dans le domaine de l'environnement, notamment par des investissements substantiels, ainsi qu'en matière de renforcement des capacités administratives nécessaires à l'application de l'acquis.